



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 32
Nombre de membres représentés 3
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 09 juin 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 23

APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION - OPÉRATION ARTEMISIA 57 QUAI DE LA MARNE

PREAMBULE - Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, 10ème Adjointe au maire déléguée "habitat et relation aux bailleurs"

Mes chers collègues,

Le conseil municipal a approuvé les garanties d'emprunt relatives au projet Artemisia sis 57 quai de la Marne au bénéfice du bailleur social Logirep.

Ces garanties permettent à la commune d'être réservataire de 20 % du programme soit 8 logements :

- 4 logements dans la résidence accueil ;
- 4 logements dans la résidence sociale pour une durée de 80 ans.

La Préfecture est réservataire de 14 logements, tandis que le bailleur, l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE), en dispose de 16.

Compte tenu de la spécificité des publics accueillis, la commune, et en particulier le centre communal d'action sociale (CCAS), pourra ainsi collaborer étroitement avec l'AAPISE, gestionnaire des résidences, dans le cadre du peuplement de ces dernières.

L'AAPISE mettra à disposition de ces résidences 4,5 ETP :

- un directeur de site ;
- un veilleur de nuit ;
- des travailleurs sociaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'approbation de la convention de réservation, jointe à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5.
Principaux documents de référence	Convention de réservation de logements.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 3 juin 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve la convention de réservation de logements avec Logirep et l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE) pour le projet Artemisia sis 57 quai de la Mame.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et tous documents afférents et à prendre toutes mesures en application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime
OUANOUNOU



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le :

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le :

A Joinville-le-Pont le